

Tous en live : cafés, hôtels, restaurants, camping

SACEM

Dépôt des dossiers : du 30 mars au 15 novembre 2026.

Présentation du dispositif

Aide à l'organisation de concerts et spectacles dans les cafés, hôtels, restaurants et campings.

L'aide a pour objectifs de :

- encourager les créations musicales et leurs diffusions locales,
- valoriser l'engagement et la prise d'initiatives artistiques des clients sur l'ensemble du territoire,
- favoriser l'activité des clients utilisateurs de musique de la Sacem.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Cette aide s'adresse aux exploitants d'établissements détenteurs d'une licence de restauration et/ou d'une licence IV, tous étant clients de la Sacem (contrat animations).

— Critères d'éligibilité

Le dossier doit être porté par l'organisateur, employeur des artistes :

- établissements détenteurs d'une licence de restauration ou d'une licence IV, à l'exclusion d'organismes ou de lieux spécialisés dédiés à la diffusion de spectacles,
- clients de la Sacem et détenteurs d'un contrat Sacem Animations, en règle au regard du paiement des droits d'auteur.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le projet concerne une production de concert ou de spectacle musical :

Une attention particulière est portée au répertoire original (et pas uniquement des reprises) et aux talents locaux (auteurs, compositeurs, interprètes).

Le programme du concert/spectacle doit être majoritairement composé d'œuvres musicales originales.

Les projets doivent se dérouler sur le territoire métropolitain et les DROM.

Les projets doivent avoir lieu entre le 15 janvier et le 15 décembre 2026.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de l'aide est fixé à 200 € par concert ou spectacle et est versé à l'organisateur du concert, à savoir le porteur de projet.

Nombre maximum de dossiers présentés par porteur de projet sur l'année : 5 (un concert = un dossier).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

[La demande se fait de manière dématérialisée](#) après s'être créé un espace membre en qualité de professionnel de la filière/créateur ou éditeur.

Le dossier complet doit être déposé et soumis au plus tôt avant la manifestation et sera étudié dans le mois suivant le dépôt.

Sont à compléter au moment du dépôt :

- le champs Qualification du projet,
- le champs Coordonnées de contacts,
- le formulaire RC01 comportant notamment les informations générales sur la demande, le numéro de programme ou la liste des œuvres musicales jouées durant le concert/spectacle, le COAD des artistes-interprètes, s'ils sont membres de la Sacem, ou à défaut le nom et prénom de chaque artiste-interprète.

Pour tout échange une fois le dossier déposé, contacter l'adresse tousenlive@sacem.fr en précisant impérativement la référence du dossier (RC01-26...).

Organisme

SACEM

- 225 avenue Charles de Gaulle
92528 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex
Téléphone : 01 47 15 47 15
Web : www.sacem.fr

Déposer son dossier

- <https://aide-aux-projets.sacem.fr/nos-programmes-aide/connexion/tous-en-live-cafes-hotels-restaurants-aide-organisation-de-concerts-et-spectacles>

Liens

- [Un guide pour vous accompagner dans votre dépôt en ligne](#)